

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre de présents: 15
Nombre de votants: 15

**REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAZIERES DE TOURAINE
SEANCE DU 26 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mazières de Touraine, proclamés par le bureau électoral à la suite du tour de scrutin du dimanche 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes légalement convoqué le seize mars, Deux mille vingt, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1 Monsieur ELOY Thierry	9 Monsieur LE CLERRE Laurent
2 Madame BIET Evelyne	10 Madame FLEURY Karine
3 Monsieur FRESNEAU Jean-Luc	11 Monsieur MUNEREL Florian
4 Madame ROUSSEAU Evelyne	12 Madame SABATIER Emmanuelle
5 Monsieur MANCION Bruno	13 Monsieur OUVRELLE-CHERON René
6 Madame TISSOT Pauline	14 Madame THENOT Hélène
7 Monsieur DOUTRE Enrique	15 Monsieur GAIDAMOUR Patrick
8 Madame GUILLAUMIN Aurélie	

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ELOY Thierry, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections. Monsieur ELOY Thierry, Maire, a déclaré installer MM(Mmes) : ELOY Thierry, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, TISSOT Pauline, DOUTRE Enrique, GUILLAUMIN Aurélie, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, MUNEREL Florian, SABATTIER Emmanuelle, OUVRELLE-CHERON René, THENOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

A la demande de 3 membres du conseil municipal et de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

-De se réunir à huit clos

Monsieur FRESNEAU Jean-Luc, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame GUILLAUMIN Aurélie

DELIBERATION N° 03715020014**1- Élection du Maire :**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 ET L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 ET l.66 du Code électoral		-	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	=		0
	Majorité absolue		8

Ont obtenu :

Monsieur ELOY Thierry	quinze	voix (15)
M	voix ()	
M	voix ()	
M	voix ()	

Monsieur ELOY Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 03715020015**2- Détermination du nombre d'adjoints:**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

L'effectif légal du Conseil Municipal de Mazières de Touraine étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4 .

En ayant délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire de la Commune de Mazières de Touraine

DELIBERATION N° 03715020016**3- Élection des adjoints au maire:**

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur ELOY Thierry, élu Maire, à l'élection des adjoints, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT), le vote a eu lieu au scrutin secret (L.2122-4 du CGCT)

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 ET l.66 du Code électoral			0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	=		15
	Majorité absolue		8

Ont obtenu :

La liste suivante

Madame BIET Evelyne	1^{ère} adjointe	quinze voix (15)
---------------------	---------------------------------	--------------------

Monsieur FRESNEAU Jean-Luc	2^{ème} adjoint	voix (15)
Madame ROUSSEAU Evelyne	3^{ème} adjointe	voix (15)
Monsieur MANCION Bruno	4^{ème} adjoint	voix (15)

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée et on été immédiatement installé.

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. L

Monsieur le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

DELIBERATION N° 03715020017

4-RECEPTION DES CONVOCATIONS PAR E-MAIL :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

DECISION :

PRENOM ET NOM DU CONSEILLER	Souhait ez-vous un envoi par email de la convoc ation au conseil municip al ?	Si OUI, veuillez indiquer votre adresse email	Autorisez- vous nous à transmettre cette adresse email à la communauté de communes pour une transmission dématérialisé e de leurs convocations ?	Si NON, veuillez indiquer l'adresse postale complète à laquelle vous souhaitez recevoir les convocati ons	Date et signature
ELOY Thierry	oui	maire.mazieres@orange.fr	oui		
BIET Evelyne	oui	evelynebiet@gmail.com	oui		
FRESNEAU Jean-Luc	oui	jeanlucfresneau@sfr.fr	oui		
ROUSSEAU Evelyne	oui	silot.imbert@orange.fr	oui		
MANCION Bruno	oui	bruno.marcion@wanadoo.fr	oui		
TISSOT Pauline	oui	bergerremi73@gmail.com	oui		
DOUTRE Enrique	oui	enrique.doutre@orange.fr	oui		
GUILLAUMIN Aurélie	oui	lireor@hotmail.com	oui		
LE CLERRE Laurent	oui	Lleclerre@orange.fr	oui		

FLEURY Karine	oui	kajazz@hotmail.fr	oui		
MUNEREL Florian	oui	florian.munere@gmail.com	oui		
SABATIER Emmanuelle	oui	emmanuelle.ancelin@lilo.org	oui		
OUVRELLE-CHERON René	oui	pat-@orange.fr	oui		
THENOT Hélène	oui	supremes02@yahoo.fr	oui		
GAIDAMOUR Patrick	oui	pgaidam@yahoo.fr	oui		

IMPORTANT ! Collecte de données à caractère personnel Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par ... (identité et coordonnées du responsable de traitement) pour permettre de vous transmettre les convocations au conseil municipal, la charte de l' élu local et les articles du code général des collectivités territoriales ainsi que toutes les informations nécessaires en tant que conseiller municipal. La transmission de ce fichier à chaque EPCI auquel la commune appartient permettra de vous transférer les informations obligatoirement à vous transmettre (les avis de la conférence des maires, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de l'EPCI et les comptes-rendus des débats). La base légale du traitement est le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-10 et L 5211-41-2. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le maire élu (ou son suppléant), les services administratifs de la commune et les services administratifs de chaque EPCI auquel la commune appartient. Les données sont conservées pendant 6 ans ou d'une durée moindre en cas de démission de la personne concernée. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter ... ou notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) : ... (adresse électronique, postale, coordonnées téléphoniques, etc.). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 10

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020:

Délibération n°:03715020014: Election du maire

Délibération n°:03715020015 : Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°:03715020016: Election des adjoints au maire

Délibération n°:03715020017: Réception des convocations par e-mail

Ont signé les Membres présents:

Le Maire, Thierry ELOY :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
OUVRELLE-CHERON	René	Conseiller	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	

*Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Chinon
le
et de la publication
le*
Le Maire, Thierry ELOY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, *Thierry ELOY*